

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU  
18 DÉCEMBRE 2017**

**Date de convocation :** 28 novembre 2017

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Présents :** 18    **Votants :** 18

*L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. BOHUON Armand, Maire*

*Mme HOUÉE-PITOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,*

*Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Éric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.*

**ABSENTS :** *Mme PIDOU Odile*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. GUERIN Philippe ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

***Désignation d'un secrétaire de séance***

M. GUÉRIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

***Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2017***

Le compte-rendu du 13 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

***Modification de l'ordre du jour***

M. Le Maire informe l'assemblée que trois points ont été ajoutés à l'ordre du jour. Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

***Arrivée d'un conseiller***

Arrivée de M. LEFEUVRE Éric, conseiller municipal, à 19h10.

***Décisions du Maire***

- Par décision n°25/2017 du 17/11/2017, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société SAABE, sise 20 ZA du Gifard – 35410 DOMLOUP, pour la réalisation de divers travaux de voirie d'un montant total de 11890 € HT soit 14268 € TTC.

### *Arrivée d'un conseiller*

Arrivée de M. JEHANNIN Adrien, conseiller municipal, à 19h28.

### *Délibération n°91/2017*

#### *Rythmes scolaires – Rentrée septembre 2018*

Suite à l'enquête réalisée auprès des familles ayant des enfants scolarisés ou à scolariser à Talensac, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'organisation scolaire qui sera mise en place à la rentrée de septembre 2018.

Le groupe de travail composé de la commission éducation, de représentants des enseignants, des parents d'élèves et d'associations s'est réuni le 30 novembre 2017 afin de débattre de cette question suite à l'analyse des questionnaires retournés.

Il ressort de cette rencontre un avis unanime pour la poursuite, à la rentrée scolaire de septembre 2018, de la semaine de 4.5 journées avec TAP gratuits, du moins tant que les aides financières de l'Etat et de la CAF sont maintenues.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la question des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018.

*Une présentation des résultats de l'enquête réalisée auprès des familles est réalisée par M. DUTEIL, Adjoint en charge des affaires scolaires et M. REYMONDON David, Coordonnateur Enfance-Jeunesse de la commune : 66% des parents ont plébiscité en choix n°1 pour la rentrée scolaire 2018/2019 le maintien de la semaine de 4.5 jours avec TAP (temps d'activités périscolaires) gratuits.*

*Mme SAUVAGE précise que la décision prise n'engage la collectivité que pour la prochaine année scolaire, année pour laquelle les financements de l'Etat et de la CAF sont maintenus.*

*M. LEFEUVRE souligne que les crédits affectés aux rythmes scolaires pourraient être employés différemment. Il rappelle que le montant total de la réforme est de 49 000 € avant subvention (34 000 €) et que les subventions (étatiques et autres) sont l'argent des administrés.*

*M. le Maire et M. DUTEIL répondent qu'effectivement les crédits pourraient être employés différemment et qu'il s'agit là d'un choix politique. M. DUTEIL rappelle le but de la réforme : matinées plus propices aux apprentissages notamment pour les élèves des cycles 1 et 2 et pour les élèves en difficulté).*

*Mme SAUVAGE ajoute que les TAP ont été l'occasion pour un certain nombre d'enfants de découvrir des activités comme l'escrime, activités auxquelles ils n'auraient pas pu avoir accès. Les parents d'élèves ont d'ailleurs souligné la qualité des TAP.*

*Mme BERREE souhaite savoir si les parents ont été mis au courant du coût réel de cette organisation pour la commune et de l'investissement communal que cela représente. Il lui est répondu par l'affirmative.*

*M. PERRINIAUX indique que le résultat de la consultation est clair et qu'il ne se voit pas aller contre un avis aussi majoritaire des familles. M. BOHUON et M. DELATOUCHE acquiescent. M. BOHUON ajoute que cela lui paraîtrait inenvisageable.*

*Mme HOUÉE réplique qu'il appartient quand-même au conseil de se positionner, sinon cela reviendrait à dire que la décision est déjà prise et que le conseil n'a aucun pouvoir.*

*Un vote à bulletin secret est sollicité. Mme SAUVAGE ajoute alors que cette décision est importante et qu'il en va de la crédibilité du Conseil Municipal.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret (12 pour, 5 contre, 1 abstention),***

**- VALIDE** le maintien de la semaine scolaire à 4.5 jours avec TAP gratuits pour l'année scolaire 2018/2019.

### ***Délibération n°92/2017***

#### ***Choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif***

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,  
**Vu** la délibération du conseil municipal approuvant le choix de recourir à la délégation de service public d'assainissement collectif, et autorisant le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,  
**Vu** le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,  
**Vu** le rapport d'analyse des offres de la commission de délégation de service public du 6 juillet 2017, présentant la liste des entreprises admises à déposer des offres, et l'analyse de celles-ci,  
**Vu** le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,  
**Vu** la note explicative de synthèse,

**Considérant** qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur une entreprise jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

**Considérant** que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission d'ouverture des plis, du rapport du Maire,

**Considérant** que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,***

**ARTICLE 1 : CONFIE** la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune à la Société SAUR, en qualité de délégataire.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de contrat de délégation et son économie générale.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le règlement de service.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que le Délégué versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 € par mètre linéaire de canalisation hors les branchements, et à 2,00 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et toute pièce s'y rapportant.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

***Délibération n°93/2017***

***Redevance assainissement collectif - Revalorisation***

Il est proposé de revaloriser les redevances de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs proposés 2018</b>
<b>Assainissement collectif</b>		
Redevance s'appliquant aux consommations	0.740 €	0.814 €
Redevance d'abonnement	7.25 €	7.98 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la redevance assainissement comme suit :

- 0.814 € pour la redevance s'appliquant aux consommations,
- 7.98 € pour la redevance d'abonnement.

***Délibération n°94/2017***

***Tarifs communaux 2018***

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs communaux tels que proposés par la commission finances.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs communaux tels que proposés par la commission finances.

***Délibération n°95/2017***

***Syndicat mixte du Bassin Versant du Meu – Mise à jour des statuts***

En prévision de la mise en place de la loi MAPTAM attribuant une compétence obligatoire et exclusive « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la préfecture demande une mise à jour des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu

portant uniquement sur la rédaction des compétences, idéalement avant la fin de l'année, afin de prendre l'arrêté préfectoral au 31 décembre 2017 au plus tard. Le syndicat a délibéré sur cette mise à jour le 29 novembre 2017 et il est demandé aux communes de se prononcer également sur ce dossier.

*Il est précisé que les délégués communaux, au vu du transfert de compétence à Montfort Communauté, resteront les délégués représentant Talensac au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu.*

*Mme SAUVAGE intervient alors pour signaler qu'elle regrette qu'il y ait deux poids deux mesures en ce sens que les propositions de délégués lors de l'adhésion au CEBR suite à la dissolution du Syndicat de Lillion n'avaient pas observé les mêmes règles.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**- *APPROUVE*** la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu relative à la rédaction des compétences.

### ***Délibération n°96/2017***

#### ***Convention d'optimisation de charges et de ressources***

Face à la baisse des dotations de l'Etat, la commune est à la recherche de tous les leviers à mettre en œuvre pour améliorer la gestion communale.

La société ECOFINANCE COLLECTIVITES propose à la commune une mission dite « SAPHIR » d'analyse et de mise en œuvre des leviers d'optimisations possibles.

Cette mission va se baser sur deux axes d'étude :

- Les principaux leviers d'économie
- Les principaux leviers de ressources.

Le diagnostic émis par la société fera l'objet d'un rapport indiquant les préconisations à mettre en œuvre s'il en existe et assistera la commune dans la mise en œuvre de celles qu'elle aura retenues.

La base de rémunération d'ECOFINANCE sera déterminée par toutes les optimisations de charges ou de recettes issues des préconisations d'ECOFINANCE retenues par la Collectivité et mises en place.

Cette rémunération portera :

- Sur les optimisations, dégrèvements, remboursements émis au profit de la collectivité au titre de l'antériorité,
- Sur les optimisations réalisées, mises en place et/ou améliorées pendant 2 années suivant la mise en œuvre effective des recommandations.

Les honoraires d'ECOFINANCE seront égaux à 50 % hors taxes de l'optimisation constatée suivant les termes des deux alinéas précédents.

La TVA sera appliquée au taux légal en vigueur à la date de l'établissement des honoraires.

Le montant cumulé des honoraires de cette convention est plafonné à 24900 € HT.

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, la rémunération d'ECOFINANCE serait nulle.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'optimisation de charges et de ressources avec ECOFINANCE COLLECTIVITES, telle que présentée ci-dessus.

***Délibération n°97/2017***

*Archives communales*

Il est rappelé que la commune avait conclu avec le Département d'Ille-et-Vilaine une convention relative au classement des archives communales. Cette convention impliquait une intervention de 3 jours de l'archiviste (coût total pour 2015 : 501 € frais de déplacement et de fournitures inclus).

Il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention afin de poursuivre cette prestation en 2018 (coût journalier de 178 € auquel il faut ajouter le coût des fournitures et les frais de déplacement).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative au classement des archives communales avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

***Délibération n°98/2017***

*Cession de terrain*

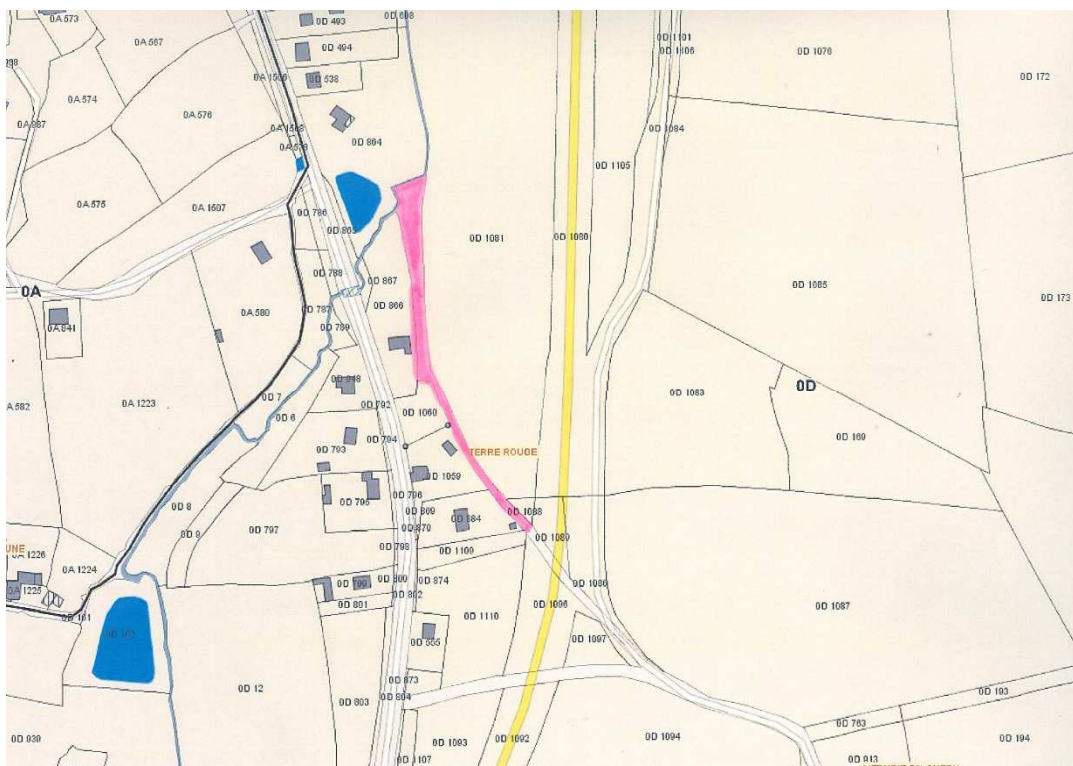
M. le Maire explique qu'une demande lui a été formulée concernant l'acquisition d'une partie de voie communale (cf plan ci-dessous).

Etant précisé que céder cette partie de voie ne contrevenirait pas à la qualité de desserte de cette voirie puisque seule la parcelle du futur acquéreur (Parcelle D 1081), M. LAMBARD, est desservie par cette voie.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une position de principe concernant la cession de cette voie.

A noter : si le conseil validait la cession de ce terrain, il faudrait dans un 1<sup>er</sup> temps déclasser cette partie de voie du domaine public communal afin de pouvoir procéder à l'aliénation. Sachant que l'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

*Il est précisé que lors de sa réunion du 2 décembre dernier, la commission voirie a émis un avis favorable à cette cession, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.*



*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **VALIDE** le principe de la cession d'une partie du chemin communal à M. LAMBARD Daniel comme indiqué sur le plan joint.

### ***Délibération n°99/2017***

#### ***Ecole du Chat Perché – Demande de subvention exceptionnelle***

Les enseignantes des classes de CP/CE1, par courrier du 8 décembre 2017, ont formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la mairie afin de pouvoir organiser une classe découverte de 3 jours au zoo de Branféré.

Elles nous précisent n'avoir pu formuler leur demande plus en amont car elle résulte d'un désistement d'une autre école.

Le détail des coûts est le suivant :

- Devis de l'Ecole Nicolas Hulot pour les 3 jours sur place en pension complète : 9 283.80 euros
- Transport aller-retour des 2 classes : 580 euros

TOTAL : 9 863.80 euros soit 201.30 € par élève (49élèves au total).

A ce jour, l'école a obtenu les financements suivants :

- 400 € : budget sorties annuelles financé chaque année par la mairie
- 1 000 € : budget sorties annuelles financé chaque année par l'APAEP

- 3 920 € : participation des parents soit 80 € par élève
- 4 543.80 € : financement exceptionnel de l'APAEP

TOTAL : 9 863.80 euros

Afin d'alléger la part subventionnée par l'APAEP, l'école demande si la mairie pourrait accorder une aide exceptionnelle pour la réalisation de ce séjour découverte.

Il appartient donc au conseil municipal de se positionner.

*Mme RICHARD souligne que l'APAEP est motivée pour financer les projets et s'enquiert de l'état de leur trésorerie. Il lui est répondu qu'une subvention de 4 500 € correspond à une année de fonctionnement.*

*M. DUTEIL sollicite le conseil concernant l'attribution d'une subvention pour ce projet et propose de prendre en charge 50 % de la part restante (4543.80 €/2). Après divers échanges, le montant proposé est de 1 500 €, soit environ un tiers de la part restante.*

*Il est tout de même souligné le manque d'anticipation de ce projet et du plan de financement.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (15 pour et 3 abstentions),***

- ***ACCORDE*** une subvention de 1 500 € à l'école du Chat Perché pour l'organisation de la classe découverte au zoo de Branféré.

#### ***Délibération n°100/2017***

#### ***Budget Assainissement collectif – Décision modificative n°1***

Mme HOUÉE-PITTOIS propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Assainissement collectif de l'exercice 2017 :

#### ***Section de fonctionnement – Recettes***

Chapitre 70 – Article 70613 : + 1 000 €

#### ***Section de fonctionnement – Dépenses***

Chapitre 011 – Article 617 : + 1 000 €

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE*** la décision modificative suivante du Budget Assainissement Collectif de l'exercice 2017 :

#### ***Section de fonctionnement – Recettes***

Chapitre 70 – Article 70613 : + 1 000 €

#### ***Section de fonctionnement – Dépenses***

Chapitre 011 – Article 617 : + 1 000 €



### ***Dates à retenir***

Commission Communication : mercredi 20 décembre 2017 à 17h

Vœux du Maire : vendredi 12 janvier 2018 à 19h

### ***CCAS***

Mme HOUÉE remercie les membres du CCAS quant à la distribution des colis aux personnes âgées.

### ***Haut débit***

Mme SAMSON relate des plaintes de résidents du lieu-dit La Fontenelle concernant le haut débit auquel ils ne peuvent avoir accès.

M. le Maire explique qu'un résident l'a contacté à ce sujet et qu'il lui a apporté une réponse par mail.

Mme HOUÉE ajoute que le haut débit pour la partie sud de Talensac est bien à l'ordre du jour mais que les années de réalisation sont comprises entre 2019 et 2024.

### ***Scolarisation des enfants***

Mme THÉZÉ s'interroge sur l'âge de scolarisation des enfants à Talensac car elle a eu des retours de parents qui trouvent que l'âge est parfois trop tardif. Elle ajoute que des classes fermant, la règle appliquée à Talensac n'est pas comprise.

Il lui est répondu que la règle prévalant à Talensac et dans de nombreuses écoles est celle de la scolarisation à la rentrée de septembre des enfants ayant 3 ans au cours de cette même année.

Il est précisé que les enfants scolarisés avant cet âge ne comptent pas dans les effectifs de l'école et donc ne seraient pas pris en compte pour des éventuelles ouvertures ou non fermetures de classes.

### ***Projet Alimentaire de Territoire (PAT)***

M. COLLET souhaite savoir si une présentation du PAT sera faite au conseil municipal.

M. DUTEIL lui répond que le cabinet Terralim, mandaté par Montfort Communauté, nous adressera les résultats des audits courant janvier 2018.

### ***Maison de santé***

Mme THÉZÉ souhaite savoir ce qu'il en est du projet de maison de santé.

M. PERRINIAUX lui répond que plusieurs rencontres ont eu lieu entre les professionnels de santé et un porteur de projet privé. Il ajoute que les professionnels de santé sont réellement motivés par le projet et qu'un coût leur a déjà été présenté permettant de faire des projections financières.

Le prochain RDV est fixé fin janvier 2018.

### ***Radar pédagogique***

Mme BERRÉE trouve dommage que le radar pédagogique mis en place au lieu-dit Champ Picot ait été enlevé aussi rapidement.

M. le Maire répond que les services du Département seront interrogés à ce sujet.

***Fin de la séance 20h45***